



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2023/0594

Règlementant provisoirement les horaires d'ouverture et de fermeture des Parcs et du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2122-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques défavorables et des inondations causées par celles-ci, il est nécessaire de prendre provisoirement des mesures règlementant l'accès aux Parcs et au cimetière, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

-ARRÊTE-

Article 1 : A compter de la parution du présent arrêté, les parcs LECOQ et DUPIN seront fermés jusqu'au lundi 06 novembre 2023 à 9 heures 00.

Les horaires d'accès au cimetière sont modifiés du jeudi 02 novembre 2023 au lundi 06 novembre 2023 inclus, comme suit :

- Horaire d'ouverture à 09h00 ;
- Horaire de fermeture à 17h00.

Article 2 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame la Responsable du Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive.

Fait à Biganos, le 03/11/2023
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

//
.../...

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Maire de Biganos*
- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*
- *Adjoint délégué*
- *SDIS 33*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.